

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

21 FÉVRIER 2019

PROPOSITION DE DÉCRET

VISANT À TENDRE VERS LA GRATUITÉ EFFECTIVE DE L'ENSEIGNEMENT
OBLIGATOIRE⁽¹⁾

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION
PAR M. STÉPHANE DELFOSSE.

—

(1) Voir Doc. n°668 (2017-2018) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme Trachte, coauteur de la proposition de décret	3
2	Discussion générale	4
3	Poursuite de la discussion	5

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Éducation a examiné, en date du 25 septembre 2018(2), la proposition de décret visant à tendre vers la gratuité effective de l'enseignement obligatoire (Doc. 668 (2017-2018) n°1).

Au cours de sa réunion du jeudi 21 février 2019(3), elle a décidé d'examiner conjointement cette proposition de décret avec le projet de décret visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement (Doc. 765 (2018-2019) n°1.

1 Exposé de Mme Trachte, coauteur de la proposition de décret

Mme Trachte déclare qu'il s'agit d'un texte important sur lequel son groupe travaille depuis longtemps. Il n'a pas été déposé plus tôt parce que l'avis n°3 du Groupe central du Pacte contient des promesses qui vont dans la même direction et devaient se concrétiser. Hélas, leur mise en œuvre a tardé, et le gouvernement a décidé de postposer d'un an la gratuité des frais en maternelle. En conséquence, le groupe ECOLO a repris son texte élaboré en concertation avec les acteurs de l'école et qui avait également été soumis aux autres groupes politiques lors d'une séance de travail afin de tenir compte des différentes remarques.

Mme Trachte précise que sa proposition de décret vise à mettre en œuvre les obligations internationales de la Communauté française en la matière ainsi que la promesse d'un enseignement gratuit pour nos enfants. La situation et les enjeux de la gratuité sont connus. Ils ont été rappelés notamment par Mme Vienne à l'occasion de son rapport sur la pauvreté infantile : ainsi, 80 000 enfants

vivent sous le seuil de pauvreté en Belgique ; un enfant sur quatre en Wallonie ; quatre enfants sur dix à Bruxelles. De surcroît, notre enseignement reproduit les inégalités sociales. Or, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels précise cet objectif de gratuité de l'enseignement dans ses articles 13 et 14 et incite à y tendre en mettant en place, dans un délai de 2 ans (largement dépassé), un plan détaillé de mesures.

L'oratrice cite encore la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989 prévoyant la même obligation.

Or, en Fédération Wallonie-Bruxelles, sur cette question, l'article 100 du décret « Missions » détermine, de façon paradoxale, les frais que les écoles peuvent encore réclamer aux parents. A sa suite, si des mesures positives ont été prises pour encadrer les frais scolaires allant dans la bonne direction, il reste des zones d'ombre comme la distinction entre les frais facultatifs et obligatoires pour certaines activités qui ont lieu à l'extérieur de l'école.

De son côté, la Ligue des familles -qui revient sur le sujet à chaque rentrée scolaire et rappelle les difficultés auxquelles sont confrontés les parents- a épinglé le coût d'une année de scolarité et la réalité des dépenses occasionnées par les voyages scolaires qui concourent encore à exacerber un peu plus les différences entre les écoles et, partant, le marché scolaire. Le Délégué général aux droits de l'enfant rappelle lui aussi régulièrement ces difficultés, et la stigmatisation des enfants dont les parents n'ont pu régler ces frais, tout comme les pressions exercées par des écoles sur leurs familles ou encore la difficulté, pour celles-ci, de connaître le cadre légal assez complexe.

Il revient aussi à l'oratrice que des familles

(2) Ont participé aux travaux :

M. Denis, Mme Gahouchi (Présidente), Mme Jamoulle, Mme Morreale, Mme Trotta, Mme Zrihen
M. Bracaval, M. Henquet, M. Knaepen (en remplacement de Mme Bertieaux), Mme Lecomte, Mme Warzée-Caverenne
M. Desquesnes, Mme Stommen, Mme Vandorpe

Ont assisté aux travaux :

M. Brotchi, M. Doulkeridis, Mme Maison, Mme Trachte : membres du Parlement
Mme Schyns, Ministre de l'Éducation
M. Aerts-Bancken, chef de cabinet de Mme la ministre Schyns
M. Lachapelle, conseiller de Mme la ministre Schyns
M. Divers, conseiller de Mme la ministre Schyns
M. Thomée, conseiller de Mme la ministre Schyns
Mme Royen, secrétaire politique du groupe cdH
M. Naif, collaborateur du groupe PS
Mme Moray, collaboratrice du groupe MR

(3) Ont participé aux travaux :

M. Denis, Mme El Yousfi (en remplacement de Mme Trotta), Mme Gahouchi (Présidente), M. Ikazban (en remplacement de Mme Trotta), Mme Jamoulle, Mme Zrihen

Mme Bertieaux, M. Delfosse, M. Henquet, M. Lejeune
Mme Bourgeois, Mme Vandorpe

Ont assisté aux travaux :

Mme Maison, Mme Trachte : membres du Parlement
Mme Schyns, Ministre de l'Éducation
M. Lachapelle, conseiller de Mme la ministre Schyns
M. Florkin, conseiller de Mme la ministre Schyns
M. Thomée, conseiller de Mme la ministre Schyns
M. Naif, collaborateur du groupe PS
Mme Moray, collaboratrice du groupe MR
M. Colson, collaborateur du groupe cdH

se mettent volontairement dans des situations financières difficiles pour éviter l'opprobre jeté sur leurs enfants en finançant des voyages scolaires au-dessus de leurs moyens.

La députée poursuit en soulignant l'existence de bonnes pratiques. Ainsi, si certaines communes mettent en places des mesures pour réduire au maximum les frais scolaires, il ne peut toutefois être question de se satisfaire de cet état de choses.

Sa proposition de décret permet de tendre de façon progressive vers la gratuité des frais de manière à répondre aux attentes des familles et aux obligations internationales de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela impliquera par ailleurs un refinancement des écoles.

Un mécanisme est proposé, qui peut être discuté (les auteurs ont veillé à ne pas créer d'organisme supplémentaire). Il consiste à mettre en place des plafonds décroissants de frais qui seront encore admis, en commençant par l'enseignement maternel, le fondamental puis l'ensemble de l'enseignement obligatoire. Le texte vise aussi à mettre fin aux ambiguïtés entre frais facultatifs et obligatoires. Les auteurs ont estimé qu'il fallait également fixer des plafonds en matière de frais de dépaysement. A ce sujet, il conviendra de se pencher davantage sur l'intérêt pédagogique du voyage et sur la proportionnalité du voyage choisi (si d'autres options sont possibles). Des plafonds devront être fixés par le gouvernement, éclairé quant à lui par la commission de pilotage, elle-même secondée par des représentants des élèves ou des enfants.

Quant à la question du temps de midi, elle est brièvement abordée par l'oratrice : il devrait constituer un temps scolaire gratuit, avec une mécanique similaire de plafond, visant au *decrescendo* progressif de ces frais.

Mme Trachte souhaite avancer sur ce dossier, bien qu'elle ait entendu parler de la volonté parallèle du gouvernement d'avancer lui-aussi de son côté.

2 Discussion générale

Mme Maison remercie Mme Trachte d'avoir lancé le débat. Elle rejoint l'oratrice sur le manque de lisibilité de tous ces frais dans la circulaire de rentrée. La question de la gratuité se pose sous deux aspects : l'aspect matériel au sens large (ils s'accroissent d'année en année et une concurrence infernale semble s'installer entre écoles par le biais des classes de dépaysement), mais aussi sur un plan psychologique comme rappelé par Mme Trachte, avec des enfants pris en otages par les écoles.

Sur les classes de dépaysement, le problème du transport, en croissance constante, se pose. Un

plafond permettrait d'atténuer certaines pratiques mercantiles de centres de dépaysement et de stimuler la créativité des écoles en développant d'autres activités tout aussi riches sur le plan pédagogique.

Sur le temps de midi, Mme Maison rejoint aussi les considérations développées par sa collègue. En primaire, celui-ci est subventionné à concurrence d'un ETP pour 100 enfants, ce qui est tout à fait irréaliste et répercute la charge de ce poste sur les établissements, les PO ou les parents. Une solution possible consisterait à étendre le temps de midi au temps autorisé de l'accueil temps libre, ce qui permettrait un financement via les subsides ONE.

Mme Maison conclut en saluant la proposition de décret du groupe ECOLO qui permet d'aplanir les différences entre enfants et entre les établissements ainsi que de restaurer une certaine équité entre les écoles et leurs pratiques.

Mme la ministre reconnaît que le texte gratuité qui aurait du trouver à s'appliquer dès la rentrée 2018, a été reporté d'un an.

Elle rappelle que le texte initial, prêt en janvier 2018, a d'abord été discuté en comité de direction du Pacte. Un complément de réflexion a été demandé sur le droit de chaise (enjeu du temps de midi). Après différentes estimations du coût, le groupe de travail a opté finalement pour la gratuité des fournitures. Le texte était finalisé en juin, mais le comité de concertation a demandé à y ajouter la question du plafond des frais de voyages scolaires, ce qui entraîné à nouveau un travail complémentaire. Le texte a été envoyé tour récemment à l'Inspection des Finances et arrivera prochainement en première lecture au gouvernement.

La ministre explique aussi la façon dont le gouvernement a travaillé tout au long de l'année -avec l'administration et le service de l'inspection- en se basant sur des données récoltées auprès de 60 écoles tous réseaux confondus, ce qui a permis de construire le modèle d'un remboursement de 50 euros par enfant de nature à compenser le coût des fournitures. Il est tenu compte du comptage au 15 janvier.

La ministre déclare aussi que l'administration comptabilise 238 demandes d'éclaircissements en matière de frais autorisés et 43 plaintes.

La ministre n'est pas certaine que tous les coûts s'accroissent bien que cela puisse être le cas du transport scolaire en raison de l'augmentation du coût de l'énergie.

Elle conclut en proposant de joindre le texte de la proposition de décret à celui du projet de décret lorsqu'il sera examiné prochainement en commission.

Mme Trachte répond à la ministre que le droit à la gratuité est méconnu et que de très nom-

breux parents ignorent même que certains frais ne peuvent leur être réclamés. Par ailleurs d'autres parents préfèrent ne pas se manifester par crainte de répercussions éventuelles sur leurs enfants.

Les Rapporteurs,

La Présidente,

P. BRACAVAL

L. GAHOUCI

S. DELFOSSE

3 Poursuite de la discussion

Voir Doc. 765 (2018-2019) n°3.